AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0775
FR0000073298-FS0360-DER02

8 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

IPSOS

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 8 juin 2015, la société par actions simplifiée DT & Partners[1] (35 rue du val de Marne, 75013 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juin 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société LT Participations qu'elle contrôle[2], les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% du capital et des droits de vote et 30% et 1/3 des droits de vote de la société IPSOS et détenir, directement et indirectement, 11 876 587 actions IPSOS représentant 23 003 563 droits de vote, soit 26,20% du capital et 39,79% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition, par la société DT & Partners, du contrôle de la société LT Participations, lequel était préalablement détenu conjointement par M. Didier Truchot et les héritiers de M. Jean-Marc Lech.

 À cette occasion, Monsieur Didier Truchot a précisé détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés précitées qu'il contrôle, 11 901 690 actions IPSOS représentant 23 039 167 droits de vote, soit 26,25% du capital et 39,85% des droits de vote[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
LT Participations	11 861 976	26,16	22 988 952	39,76
DT & Partners	14 611	0,03	14 611	0,03
Total DT & Partners	**11 876 587**	**26,20**	**23 003 563**	**39,79**
Didier Truchot	25 103	0,06	35 604	0,06
Total Didier Truchot	**11 901 690**	**26,25**	**23 039 167**	**39,85**

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée ;

 « M. Didier Truchot déclare pour son compte et celui de la société DT & Partners qu'il contrôle :

 - la société DT & Partners a réalisé cette acquisition seule, au moyen d'un endettement bancaire d'une durée de 3 ans et en contrepartie duquel un nantissement des titres LT Participations détenus par DT & Partners a été consenti au profit des établissements prêteurs ;

[1] Contrôlée par M. Didier Truchot.
[2] Détenue directement et indirectement à hauteur de 50,38% par M. Didier Truchot
[3] Sur la base d'un capital composé de 45 336 235 actions représentant 57 817 252 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- M. Didier Truchot qui détenait auparavant le contrôle d'IPSOS conjointement avec M. Jean-Marc Lech possède désormais seul, directement et indirectement, 50,3% du capital et des droits de vote de LT Participations ;
- agir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés DT & Partners et LT Participations qu'il contrôle et ne pas agir de concert avec d'autres tiers ;
- M. Truchot, DT & Partners et LT Participations n'ont pas l'intention de poursuivre les achats d'actions IPSOS ;
- cette opération a pour finalité de pérenniser le contrôle du groupe IPSOS dans les conditions et selon les stratégies arrêtées et mises en œuvre depuis l'origine par les deux co-présidents du groupe et qui, pour l'essentiel, consistent à développer un acteur global, leader dans le secteur des études de marché et d'opinion publique, tout en maintenant son indépendances ;
- ne pas avoir l'intention de modifier la stratégie, les activités, l'organisation ou la gouvernance d'IPSOS ;
- ne pas envisager de mettre en œuvre les opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- ne détenir aucun des accords ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société IPSOS ;
- ne pas envisager de solliciter de nouvelle nomination au conseil d'administration de la société IPSOS. »

3. Le franchissement indirect en hausse, par la société DT & Partners, du seuil de 30% des droits de vote de la société IPSOS a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société IPSOS reproduite dans la décision D&I 215C0276 mise en ligne le 4 mars 2015.